

Demande de Proposition n° DP/Z00/DBA/009/2023

SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA MAINTENANCE DES PÉRIPHÉRIQUES D'IMPRESSION ET DE NUMÉRISATION AU SIÈGE DE LA BCEAO

**MARS 2023** 

# PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, situé à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

#### I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la sélection d'un prestataire qualifié en vue d'assurer la maintenance préventive et curative, en pièces et main d'œuvre, des périphériques d'impression et de numérisation au Siège de la BCEAO.

#### I.3. Allotissement

Le dossier d'appel d'offres est composé d'un lot unique comprenant quatre-vingt-huit (88) imprimantes et quarante-six (46) scanners dont la liste est jointe en annexe II.

#### I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel à concurrence est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de capacités techniques et financières correspondant aux exigences des termes de référence.

Toutefois, les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, des pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives, etc, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

En outre, tout candidat se trouvant en situation de conflit d'intérêt doit en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

### I.5. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel à concurrence. Toutefois, la seule forme acceptée est le type solidaire.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra également indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

#### I.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat de base.

#### I.7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences des termes de référence sera rejetée pour non-conformité.

#### I.8. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent-vingt (120) jours à compter de la date de transmission des offres.

#### I.9. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

#### I.10. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

# I.11. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

### I.12. Modalités de paiement

En cas d'attribution, le règlement du montant annuel du contrat se fait par tranche correspondant à chaque trimestre après présentation du rapport de maintenance préventive par le prestataire.

# I.13. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre de la présente demande de propositions, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A cet effet, le cas échéant, la BCEAO s'engage à remettre au soumissionnaire retenu le titre d'exonération des droits de douane, conformément à la législation douanière en vigueur au Sénégal.

# I.14. Présentation des soumissions

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une proposition technique;
- une proposition financière.

### I.14.1. Lettre de soumission

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission **selon le modèle joint en Annexe**, précisant tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement.

Ces lettres devront être signées par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

#### I.14.2 - Présentation du soumissionnaire

Le Prestataire devra fournir les informations ci-après :

- présentation succincte de la société ;
- numéro du registre du commerce ;
- liste de références similaires :
- attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à l'institution de sécurité sociale;
- références financières (états financiers certifiés des trois derniers exercices).

Par ailleurs, le soumissionnaire devra communiquer des références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

# I.14.3. Offre technique

Les offres techniques devront être présentées conformément aux dispositions ci-après :

- la présentation synthétique de l'offre ;
- les références techniques similaires ;
- les références des personnes chargées du dossier (qualification et expérience);
- l'organisation de l'équipe d'intervention et les CV nominatifs des intervenants ainsi que les preuves d'agrément de l'équipementier HP;
- vention ;
- la présentation des prestations proposées en mettant en exergue les délais d'intertout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de l'offre.

La liste exhaustive des intervenants devra être fournie, avec pour chaque intervenant, outre son CV, son domaine d'expertise, ses certifications professionnelles, ainsi que ses références sur des projets similaires.

#### I.14.4. Offre financière

L'offre financière devra être ferme, non révisable, exprimée hors taxes et hors douane en franc CFA ou en euros. Elle devra inclure tous les frais de déplacement et de séjour.

La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements ni du séjour du prestataire qui devra évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière.

Les conditions devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- un devis détaillé pour les pièces détachées, nécessaire à la constitution d'un stock au niveau de la Banque;
- le coût annuel des services d'assistance et support (mise à jour, réparation) ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Toute prestation ou service proposé par le candidat dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

#### I.15. Lieux de la prestation

La maintenance préventive et le dépannage des périphériques d'impression et de numérisation se fera dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar. Aucun équipement ou pièce de rechange ne devra sortir des locaux de la Banque sans un bon de sortie préalablement établi et dûment signé par un agent habilité de la BCEAO avec rang de chef de service au minimum.

# I.16. Agrément

Les soumissionnaires devront présenter dans leurs soumissions, la preuve de leur agrément par les fabricants HP. Le non-respect de cette clause constituera un motif de rejet pour non conformité.

#### I.17. Assurance

Les soumissionnaires devront, à leur charge, souscrire une police d'assurance valable pendant toute la durée du contrat et s'engager à fournir, sur demande, le certificat correspondant.

#### I.18. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le Prestataire sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché.
  En conséquence, même après la cessation du contrat, le Prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le Prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

### I.19. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront être exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **lundi 10 avril 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

# I.20. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur dans l'espace UMOA.

Les critères d'évaluation des offres se présentent, par ordre de priorité, comme ci-après :

- la qualité technique des intervenants appréciée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- le coût de la prestation proposée.

L'évaluation des offres se fait sur la base de leur conformité aux spécifications techniques des termes de référence, d'une part, et de l'analyse ainsi que de la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

#### I.21. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante.

#### I.22. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale et non celle dont le montant est le plus bas.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constitue un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourra inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

# I.23. Publication des résultats et notification de marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

# I.24. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

### I.25. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

# II. DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE RÉFÉRENCES

# II. 1. Objectifs de la mission

Le Prestataire aura pour mission l'entretien (maintenance préventive) et le maintien en bon état de fonctionnement du parc de périphériques d'impression et de numérisation décrit en Annexe II. En outre, il devra fournir, la réparation pièces et main d'œuvre sur site, et le cas échéant en atelier.

# II. 2. Nature et périodicité des prestations à fournir

Le prestataire devra assurer, trimestriellement, la maintenance préventive et corrective (réparations et dépannages) de l'ensemble des équipements.

#### II. 3. Maintenance corrective

Les anomalies constatées par les agents de la BCEAO et celles détectées par les techniciens du prestataire devront être corrigées dans le cadre des travaux de maintenance préventive. En dehors des périodes de maintenance préventive, le prestataire devra s'engager à prendre en charge dans un délai raisonnable les demandes d'intervention qui lui seront adressées par les services techniques de la BCEAO. A ce titre, le soumissionnaire devra préciser ce délai d'intervention dans son offre.

A l'exception du papier et des cartouches d'encre, toutes les pièces de rechange sont à la charge du prestataire. A cet égard, en cas de commande des pièces qui devront intégralement être livrées et stockées à la BCEAO, le prestataire pourra solliciter une exonération des frais de douane.

La résolution des pannes liées au câblage réseau et aux serveurs d'impression ne sera pas incluse dans les prestations. Toutefois le prestataire aura l'obligation de les signaler au service de l'assistance informatique de la BCEAO en prenant le soin de les mentionner dans les rapports d'intervention pour une prise en charge diligente.

#### II. 4. Maintenance preventive

La périodicité de la maintenance préventive sera trimestrielle et prendra en compte toutes les imprimantes et scanners du site du Siège. Les prestations consisteront à :

- nettoyer et dépoussiérer les appareils ;
- vérifier l'état de bon de fonctionnement des appareils ;
- remplacer les pièces défectueuses ;
- procéder à l'inspection de l'environnement des appareils ;
- rédiger le rapport d'intervention périodique ;
- la prise en charge des pannes signalées ou décelées au cours de la maintenance.

Le prestataire pourra étendre la liste des tâches susmentionnées si cela est nécessaire pour le bon fonctionnement des équipements.

# II. 5. Horaires des prestations

Les équipes du Prestataires devront s'organiser de façon à intervenir tous les jours ouvrables de la semaine comme suit :

- du lundi au jeudi, de 08 heures à 16 heures 30 minutes ;
- le vendredi, de 08 heures à 17 heures 30 minutes.

Le prestataire devra garantir la mise à disposition prioritaire d'une équipe dédiée au dépannage d'urgence des équipements de la Banque.

Il convient de noter que tous les devis de réparation hors contrat de maintenance devront être transmis au service chargé de la gestion du parc micro-informatique de la BCEAO dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la date de constat de la panne.

# II. 6. Obligations de résultats

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le prestataire devra s'engager à obtenir au minimum les résultats suivants :

- aucun équipement ne doit rester en panne pendant plus d'une semaine par mois ;
- à tout instant, 95% du parc de périphériques au minimum devra être en bon état de fonctionnement.

#### Annexe: Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

#### A l'attention de MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

Objet : Sélection d'un prestataire pour la maintenance des périphériques d'impression et de numérisation au Siège de la BCEAO

Nous, soussignés.....soumettons par la présente une offre de prix en vue de la sélection d'un prestataire pour la maintenance des périphériques d'impression et de numérisation au Siège de la BCEAO pour un montant total de......FCFA HT/HD ou.....euro réparti comme suit (préciser selon le cas) :

La durée de validité de notre soumission est de cent-vingt (120) jours pour compter du (indiquer la date).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

# Annexe II. Liste des imprimantes et scanners

N°	Modèle	Année d'acquisition	Quantité
Imprimantes			
1	Imprimante couleur HPC477dw	2021	1
2	Imprimante couleur HPCM283	2021	2
3	Imprimante couleur HPCM479	2021	2
4	Imprimante couleur HPCM281	2020	1
5	Imprimante Noir/Blanc HP600M609	2019	60
6	Imprimante couleur HPCM551	2019	1
7	Imprimante couleur HPCM750	2019	1
8	Imprimante couleur HPCM553	2016	20
Total Imprimantes			88
Scanners			
1	HP ScanJet Pro 2500 fn1	2021	1
2	HP ScanJet Pro 4500 fn1	2019	18
3	HP Digital sender flow 8500 fn2	2019	8
4	HP ScanJet N6350	2015	19
Total scanners			46